tout en réaffirmant l'indépendance du Médiateur (art. 2: "Le Médiateur exerce ses fonctions en pleine liberté et indépendance et n'est soumis à aucune forme de contrôle hiérarchique ou fonctionnel"); ce dernier est à présent élu par le Conseil régional, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des conseillers attribués à la Région (art. 6, 2 alinéa): c'est par cette procédure que j'ai été réélue en novembre 2002. Quant au pourcentage des plaintes, les domaines de l'Administration pour lesquels les citoyens saisissent le plus le Médiateur s'avèrent les services sociaux et sanitaires : droit à la santé, au logis, au travail, à l'école etc... Ce qui n'empêche pas aux Valdôtains de s'adresser au Médiateur pour le contrôle des actes administratifs (à titre d'ex., iter d'expropriation, sanctions administratives, etc...) ou, en général, pour exiger la qualité des services (précision des renseignements, respect de la personne, délais corrects des réponses écrites etc...), dont au récent "Code européen de bonne conduite administrative" qui a été rédigé par les soins du Médiateur européen J. Söderman, d'après l'art. 41 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, proclamée lors du sommet de Nice de décembre 2000, qui souligne - pour la première fois - le droit à une bonne administration. De toute façon, et pour les actes et pour l'activité administrative, le Médiateur valdôtain a toujours tâché non seulement de résoudre le cas ou les cas spécifiques, mais aussi et surtout le problème général, en proposant, d'une façon proactive, les améliorations normatives et/ou administratives qui se rendent nécéssaires pour la tutelle des citoyens ainsi que de l'administration publique, en vue toujours de l'équité et de la paix sociale: à savoir, de la démocratie au quotidien et en proximité. Il revient au Médiateur de prendre en charge les besoins de ceux qui ne peuvent pas se rendre chez lui: autrement dit, les personnes à mobilité réduite et les détenus, bien que les lois de médiation en Italie ne prévoient pas de compétences spécifiques pour ces derniers. Et néanmoins, l'engagement du Médiateur du Val d'Aoste, soutenu - bien sûr - par la synergie des administrations régionales, ont permis de mettre en place un projet-objectif de soins médicaux spécialisés à l'intérieur de la Maison d'arrêt qui constitue une garantie non seulement pour les détenus mais aussi pour les Valdôtains et qui est censé exemplaire par les autres Régions italiennes et par le Ministère de la Justice de Rome. En ce qui concerne les statistiques sur l'augmentation du pourcentage des plaintes, il faut souligner que les Valdôtains ont compris dès le début les possibilités offertes par le bureau du Médiateur: il s'agit donc d'une croissance dans les années à partir d'un haut pourcentage de base; en parlant gros sous, on peut dire que, par rapport aux 130.000 habitants environ de la Vallée, le long des années on est passé de 1000 à 3500 citoyens environ qui ont utilisé, au cours d'une année, le bureau du Médiateur. Il serait peut-être intéressant de préciser que, si la présence de citoyens qui saisissent le Médiateur augmente, le nombre des lettres que le Médiateur adresse à l'administration diminue: ce qui indique clairement que le Médiateur contribue à l'exercice correct des droits et des devoirs et, donc, à la paix sociale. Il va sans dire que pas mal de citoyens saisissent le Médiateur simplement pour avoir une indication juridique de compétence et d'adresse aux différents bureaux et organismes. Pour ce qui est des rapports avec les autorités (écoute, collaboration, difficultés, solution des difficultés), l'exemple privilégié des autorités de la ville d'Aoste, dès le début, a eu un effet bénéfique sur les autorités de l'administration régionale: les modalités y afférant ont donc été élargies de la Commune à la Région et, autant que possible, aux Ministères (à titre d'ex., les délais de réponse). Ce que j'ai souligné à l'occasion d'interview télévisées ou d'articles de journaux au sujet du Médiateur et, notamment, à l'occasion de la présentation du Rapport annuel (d'après la dernière loi au sein aussi de la 1^e^ Commission régionale permanente). A ce sujet, je me propose pour l'avenir de favoriser la collaboration proactive qui a été invoquée par tout les membres de la 1^e^ Commission régionale permanente lors de la première illustration du Rapport. Et ce, afin de démontrer, à l'administration publique comme aux citoyens, que l'institut de l'auto-tutelle et la culture de la conciliation sont toujours à privilégier, en tant que perspective extrajudiciaire et dans des conditions de proximité aux citoyens, même au niveau de décentralisation sur le terroir, comme le veut le Projet de Résolution sur "Le rôle des Médiateur et Ombudsmen dans la défense des droits des citoyens" approuvé par l'Assemblée du Congrès des pouvoirs locaux et

régionaux de l'Europe dans la séance du 17 juin 1999. Dopo di che abbiamo fornito una griglia analitica sia delle competenze del *Secrétariat Général de l'A.O.M.F.* (con riferimento anche alla sua organizzazione in Valle d'Aosta), sia della nostra valutazione sul testo di legge predisposto in Libano per l'apertura del *bureau du Médiateur* (con riferimento specifico a trasparenza e indipendenza).

Analogo impegno abbiamo profuso per l'importante richiesta, pervenutaci dal *Bureau du Médiateur de la République française* e dall'E.N.A. (*Ecole Nationale d'Administration*) per un intervento sul tema *La régionalisation des Institutions de médiation* (18.11.2002) all'interno del *Cycle international spécialisé d'administration publique* che si è tenuto a Parigi dal 4 al 29.11.2002. Si legge tra gli obiettivi del corso (articolato su: *Présentation des institutions de médiation à travers le monde et description de leurs missions et de leurs modes de fonctionnement; Place et rôle du Médiateur de la République française dans l'environnement institutionnel; Etude de méthodes, techniques et procédures de la médiation; Reflexion sur le rôle du Médiateur en matière de réforme de l'Etat): de nombreux Etats à travers le monde cherchent actuellement à améliorer le fonctionnement démocratique de leurs institutions et à renforcer l'Etat de droit. Cela tient généralement à la volonté de placer les citoyens au cœur des préoccupations de l'Etat et de garantir une meilleure protection de leurs droits, notamment dans leurs relations avec l'administration. Ceci explique, depuis une vingtaine d'années, la création et le développement significatif d'institutions de médiation, dont l'action vient compléter celle des organismes juridictionnels. Basée sur le principe de l'indépendence, l'institution de médiation peut être définie comme étant la protectrice du citoyen face à l'administration. Ni juge, ni arbitre, ni groupe de pression, elle est souvent amenée à se prononcer en équité et ses réflexions sur le fonctionnement de l'administration peuvent déboucher sur des propositions de réforme. Elle contribue ainsi à promouvoir les principes de démocratie, de transparence et de bonne administration dans le respect des droits des citoyens.* In quell'occasione, dopo aver affermato che il processo di riforma delle Istituzioni e della Pubblica Amministrazione, avviato con le leggi n. 142/90 e n. 241/90 e culminato nelle leggi costituzionali n. 1/99 e n. 3/2001, sta impegnando Stato, Regioni e Autonomie locali in un'opera di profonda trasformazione verso assetti tendenzialmente federali, con effetti ormai evidenti (applicazione del principio di sussidiarietà verticale e orizzontale, rafforzamento degli organi esecutivi, estinzione dei controlli preventivi di legittimità sugli atti, piena responsabilità gestionale della burocrazia), e che anche la difesa civica va dunque aggiornata nelle norme e nell'operatività per essere fattore più mirato ed efficace di equilibrati rapporti tra Amministrazioni e Cittadini, abbiamo focalizzato l'intervento sul fatto che mai come oggi Regioni e Autonomie locali possono dare un impulso decisivo verso il traguardo di una rete di difesa civica integrata e solida che renda effettivo il diritto di tutti di avvalersi della tutela non giurisdizionale, nei confronti di tutte le Pubbliche Amministrazioni e di tutti gli erogatori di pubblici servizi, secondo modalità e criteri incisivi ed omogenei. In particolare abbiamo affermato che il nostro scopo era di presentare *une synthèse des problèmes liés à la médiation en Vallée d'Aoste et en Italie et, en même temps, d'ouvrir une confrontation critique à ce sujet, étant donné que la situation italienne est tout à fait particulière par rapport à l'Europe et au monde. La régionalisation des bureaux des Ombudsmans et Médiateurs, qui a pour effet de créer des services de proximité plus accessibles aux citoyens, existe dans plusieurs pays ou territoires; notamment il en est ainsi du Médiateur de la République française et ses délégués départementaux et territoriaux, du Médiateur du Faso, du Commissaire aux langues officielles du Canada. D'autres, sans qu'il n'y ait véritable régionalisation, ont plusieurs bureaux, comme le Protecteur du citoyen du Québec. Au sein de l'Union Européenne seule l'Italie n'a pas encore un Médiateur national. Les différentes Régions italiennes, par contre (sauf quatre d'entre elles : Sicile, Calabria, Molise et Puglia, ces deux dernières ayant la loi portant création du Médiateur, mais n'ayant pas de Médiateur), ainsi que les deux Provinces autonomes de Trento et Bolzano, ont des lois portant institution du Médiateur (qu'on appelle en Italie "Difensore civico"; la Vallée d'Aoste seulement, du fait de son bilinguisme, l'appelle aussi Médiateur). Cela a commencé en 1974, parallèlement au*

développement de la régionalisation en ce qui concerne les Régions à Statut ordinaire: la Toscane a été la première Région à se doter du Médiateur, suivie par la Ligurie; la loi valdôtaine y relative date de 1992 et c'est depuis 1995, avec mon élection, qu'il y a un Médiateur en Vallée d'Aoste. Ceci dit, seulement dans quelques Régions (notamment Toscane et Lombardie) le bureau du Médiateur est pourvu d'un bon nombre de collaborateurs et d'un budget autonome (à présent, la Vallée d'Aoste aussi). En tout état de cause les Régions et les Provinces autonomes, protagonistes créatives dès leur naissance dans l'évolution des institutions de la République, ont introduit dans les années 1970-1980 la médiature dans l'organisation institutionnelle italienne, ouvrant ainsi la voie à la diffusion de cet institut à l'échelon local. Ainsi, plus tard, une loi portant les autonomies locales (la loi n° 142/1990, modifiée par la loi n° 265/1999), a prévu, à l'art. 8, l'institut des Médiateurs locaux, sans pour autant obliger les Communes à les élire (c'est pourquoi seulement 630 sur 8824 y ont pourvu). Il est bon de souligner que les années 1990 sont liées en Italie à la transparence administrative (loi n° 241/1990 et lois régionales qui en découlent) et à la valorisation effective des collectivités locales. Aussi peut-on conclure que l'histoire de la médiation en Italie suit le développement de la démocratie et de la décentralisation, là où l'on joue la démocratie au quotidien. Toujours dans les années 1990, une loi-cadre portant dispositions sur la tutelle des handicapés (L. n° 104/1992) a prévu des compétences spécifiques pour les Médiateurs à propos des plaintes en cas de violence notamment contre un mineur. Encore - et surtout dirais-je - une loi de 1997 (la loi n° 127, modifiée par la L. n° 191/1998), a donné aux Médiateurs régionaux les compétences ministérielles, bien que seulement relatives aux bureaux décentralisés sur le territoire régional. Cette loi prévoit également la compétence en matière de nomination des "commissaires ad acta" à l'égard des administrations qui ne pourvoient pas aux actes dus: ce qui, à mon sens, tout en nous donnant plus de pouvoir, risque de déformer notre physionomie et de ne pas assurer notre rôle spécifique de solution non judiciaire et proactive des conflits (à savoir, en équité, de façon raisonnable et par le biais de l'auto-tutelle de la part de l'administration publique). Dans cette perspective, il est tout à fait remarquable que la loi nationale du budget pour l'année 2000 ait prévu que, si un citoyen dépose une plainte par devant le Médiateur, les délais de recours aux tribunaux administratifs peuvent être interrompus dans les six mois: ce qui est capital pour concrétiser le rôle proactif et non judiciaire du Médiateur lui-même et rend, peut-être, l'Italie exemplaire. Ceci répond, d'autre part, à l'un des points prévus par le T.U. n° 619 et ass., un projet de loi-cadre, issu de la 1ère Commission permanente "Affaires constitutionnelles de la Présidence du Conseil et Affaires intérieures" le 15.9.1998, qui aurait dû régler la médiation en Italie aux niveaux national, régional et local. Il s'agissait d'une nouveauté remarquable, qui, néanmoins, n'a pas achevé son iter au Parlement, bien que des avis favorables aient été donnés et que le Président de la République italienne ait reçu les Médiateurs régionaux et garanti son appui en vue d'un suivi rapide. Ce texte demeure considérable, notamment en ce qui concerne le fait que l'institution devient obligatoire à partir de 50.000 habitants (les Communes plus petites pouvant faire recours au Médiateur provincial ou bien se fédérer) et que le Médiateur national de l'Italie comble un vide européen. Mais, d'autre part, ce T.U. risquerait de donner trop d'importance et de pouvoir à Rome par rapport aux entités locales au moment où la décentralisation semble en train de démarrer en Italie (dans un premier moment ce même texte prévoyait que le Médiateur national - avec ses six adjoints, élus par lui-même - décide les aides économiques à livrer aux autres Médiateurs). De plus, ce texte donne peu d'importance à la défense des droits (initiative d'office aussi), des plus faibles notamment, par rapport au contrôle de l'administration. C'est pourquoi il serait tout à fait souhaitable d'approuver le plus tôt possible une loi-cadre, visant à assurer la perspective bien plus ponctuelle, pragmatique et respectueuse des autonomies locales qui est à la base de la Résolution approuvée, en matière de protection du citoyen, par l'Assemblée du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, le 17 juin 1999. Tout récemment (début novembre 2002) un projet de loi, par ailleurs générique, a été élaboré en toute hâte par une Commission qui, bien qu'autorisée par le Vice-président du Conseil des Ministres, n'est pas, cependant, représentative

de la catégorie tout entière. Un projet qui pourrait être promulgué prochainement dans le cadre d'une nouvelle loi: nous nous sommes employés, avec succès, afin que le parcours législatif de ce projet soit interrompu, étant donné que ce texte présente des contours de dévalorisation de l'institut du Médiateur. D'autant plus que ce document risquait d'interrompre un rapport de travail utile entre les Régions (par le biais de leurs Coordinations les plus représentatives: aussi bien au niveau des Conseils régionaux que des Gouvernements régionaux) et la Coordination nationale des Médiateurs régionaux. A ce propos, des étapes importantes ont été franchies, telles que la Résolution en matière de protection du citoyen adoptée par le Congrès des Régions à Rome le 5 juin 2002 (à la rédaction de laquelle nous avons collaboré, car nous sommes convaincus et des motifs historiques et du bien-fondé du choix de la proximité). Ou, autre étape, la reconnaissance officielle par ce même document de la représentativité de la Coordination nationale des Médiateurs régionaux, même à l'échelon européen et international, et de l'objectif d'un affermissement et d'une diffusion toujours croissants du système généralisé de protection du citoyen en réseau, protection axée sur les principes de subsidiarité, justesse et intégration entre la médiature régionale et locale. Le but qu'on se propose est, justement, de rendre réelle la protection assurée par le Médiateur, à tous niveaux et pour tous les citoyens ainsi que pour tout autre sujet titulaire de droits. Et ce, vis-à-vis des actes et comportements de tous les organismes, collectivités et personnes qui exercent des fonctions publiques, par des moyens et suivant des critères efficaces et homogènes, malgré la conscience que la protection des citoyens face à l'administration centrale de l'Etat reste en suspens. Et, encore, l'engagement de la Conférence des Présidents de l'Assemblée, des Conseils régionaux et des Provinces autonomes en vue de l'achèvement du réseau de médiature régionale, doté de légalité statutaire et, surtout, la création (en octobre, à Florence) d'un groupe de travail techno-politique pour la réforme de la protection du citoyen régionale et locale (toujours comme fruit d'une "entente" de la Conférence des Présidents de l'Assemblée, des Conseil régionaux et des Provinces autonomes et de la Coordination nationale des Médiateurs régionaux); groupe dont la coordination a été confiée au Président de la troisième Commission du Congrès des Régions et auquel j'appartiens en tant qu'expert de l'international. Je voudrais mentionner encore le projet de loi n° 3744 (récemment repris, semble-t-il, par d'autres projets) portant disposition pour l'assistance aux prisonniers, assistance qui devient de plus en plus difficile en Italie pour le simple citoyen, à l'avis de notre ancien Ministre de la Justice et Président de la Cour constitutionnelle, le professeur G. Conso, et qui a fait l'objet d'une des journées de la Conférence internationale de l'E.O.I., organisée par mon bureau les 7 et 8 février 2000, à Saint-Vincent. Au sein de ce Congrès une deuxième journée a été consacrée à la médiation, notamment en Italie, à l'aide aussi de spécialistes universitaires qui ont réservé, dès lors, une attention tout à fait particulière (et imprévue à l'époque) à l'institut de l'Ombudsman à l'intérieur même de leurs cours universitaires. Et ceci à cause, entre autres, du fait que la crise de la justice en Italie impose d'envisager des formes de justice alternatives, concernant aussi bien les comportements que les actes des administrateurs et fonctionnaires, comme l'a souligné, à Rome, le professeur G. Lombardi, lors de la présentation de la deuxième édition du livre "El Ombudsman" de J.L. Maiorano (ancien Président de l'I.I.O.) et à l'occasion d'un Congrès spécifique (années 1999 et 2000). En ce qui concerne, en particulier, les droits de l'homme et la démocratie au quotidien, au cours de l'Assemblée Générale et du C.d.A. qui ont eu lieu dans le cadre du II^e^ Congrès statutaire de l'A.O.M.F. (Andorre, 14-18 octobre 2001) sur le thème "Protection des droits de l'homme et proximité avec le citoyen: les prérogatives de l'Ombudsman et du Médiateur", j'ai eu l'honneur de traiter le thème "L'utilisation des outils de proximité dans le bureau du Médiateur de la Vallée d'Aoste". A l'occasion, j'ai soutenu que la loi régionale n° 5 du 2 mars 1992 portant création de la charge de Médiateur en Vallée d'Aoste, prévoit - à l'art. 16 - que le Médiateur, qui exerce son activité dans le chef-lieu régional peut également exercer ses fonctions dans les sièges décentralisés. Il serait utile de lire entièrement cet article: 1."Le Médiateur exerce son activité dans le chef-lieu régional, auprès de la Présidence du Conseil régional. Il peut également exercer ses fonctions dans des sièges décentralisés. 2. Au

niveau décentralisé, le Médiateur peut exercer ses fonctions en utilisant les structures périphériques de l'Administration régionale ou d'autres organismes et en ayant recours aux personnels régionaux disponibles sur place, en accord avec le bureau de la Présidence du Conseil régional et avec le Gouvernement régional. 3. En ce qui concerne les relations avec les organismes publics siégeant à Rome, le Médiateur peut s'adresser au bureau de liaison et de représentation de la Région Vallée d'Aoste à Rome". La loi régionale postérieure, n° 17 du 28 août 2001 portant "Réglementation des fonctions du Médiateur et abrogation de la loi régionale n° 5 du 2 mars 1992 (création de la charge de Médiateur)", prévoit également à l'art. 16, 1er alinéa, que le Médiateur exerce son activité dans le chef-lieu régional, auprès de la Présidence du Conseil régional. Il peut également exercer ses fonctions dans des sièges décentralisés. Il en résulte que le législateur régional a considéré comme prioritaire le problème de rendre aux citoyens un service effectif grâce à la proximité du siège du Médiateur. Dès 1996 la Communauté de montagne du Valdigne, regroupant les Communes de l'extrémité occidentale de la Vallée d'Aoste (du côté de la France, donc, et, tout particulièrement, de la Savoie) avait voté à l'unanimité la mise en œuvre de cette décentralisation, qui est cependant restée jusqu'à présent lettre morte et qui n'a trouvé de témoignages que dans des articles parus dans des revues locales. Cependant, au cours de ces derniers mois, la Communauté de montagne du Valdigne a voté une délibération qui reprend ce projet et l'étend aux compétences de toutes les Communes de la Communauté elle-même. Actuellement, après Aoste et Gressoney-St-Jean, d'autres Conventions ont été signées, notamment avec les Communes de Quart et Brusson. Compte tenu du fait que le Val d'Aoste est une Région très petite et que cela porte les Valdôtains à privilégier les rapports personnels directs et quotidiens (même entre autorités régionales et citoyens), j'ai plutôt travaillé dans l'optique de la décentralisation et de la proximité, tout en respectant - bien sûr - l'autonomie des collectivités locales: ce qui répond, entre autres, à la pratique des Provinces autonomes de Trento et de Bolzano et à la prévision normative de la Région autonome Frioul-Vénétie Julienne. Et ceci dans le but - aussi et surtout - de favoriser l'éducation permanente des citoyens et du Médiateur lui-même (face à l'absence dans les cursus scolaires de secteurs spécifiques concernant l'éducation et l'apprentissage de la culture de la légalité et des droits) et de décourager la plainte abstraite et anonyme en faveur de la saisine directe du Médiateur. Cela a bien marché en Vallée d'Aoste, notamment dans la perspective de la proposition proactive d'améliorations normatives et administratives, ayant pour souche et horizon l'équité et le règlement en équité (non-judiciare, bien sûr) des querelles. Pour ce faire, il est indispensable d'écouter directement les problèmes et les attentes de la population, auxquelles il faut répondre au niveau administratif à l'aide de la médiation, étant donné que le bureau du Médiateur constitue un observatoire privilégié de par son caractère immédiat et indépendant du consentement. Pour être à même de défendre les citoyens et d'exercer une action de médiation avec les institutions (en convoquant les responsables, si besoin est, pour examiner ensemble les problèmes), il convient, d'un côté, de mettre en place des actions de prévention du malaise et, de l'autre, de compter sur l'auto-défense de l'administration publique (au service de l'équité plutôt que de la légalité: le règlement en équité, typique du Médiateur de la République française, est encore peu pratiqué en Italie, comme il ressort de l'une de mes communications, faite à Rome lors d'un récent Congrès international, dont les Actes ont été publiés). Dans cette perspective, une grande attention doit être attachée aux propositions d'améliorations législatives et/ou administratives qui constituent un domaine d'envergure de l'activité du Médiateur: une charnière essentielle pour la solution radicale et proactive des problèmes - comme l'a très bien définie le Président honoraire de l'A.O.M.F., D. Jacoby - sans pour autant se superposer aux compétences et aux responsabilités des autres organismes. Toujours dans ce but, j'ai pourvu, dès l'ouverture du bureau, à mettre en place, pour mes collaborateurs surtout, les outils de proximité que la technologie avancée d'aujourd'hui offre, voire impose: bien que - je dois et veux l'avouer - je ne fasse pas complètement confiance aux outils modernes, qui donnent des chances, tout en limitant les atouts d'antan et, surtout, la primauté de la parole entre et pour les hommes. De toute façon, si je n'ai pas

considéré comme prioritaire la voie télématique (sauf pour les citoyens qui résident hors du Val d'Aoste, évidemment, pour lesquels la médiatisation s'avère indispensable), j'ai toujours répondu à ceux qui s'adressaient à mon bureau par les biais du courrier électronique, de la télécopie, ainsi que, évidemment, par lettre. Et je ne cesse pas, d'ailleurs, de me poser clair et net le problème, dans une perspective d'autocritique (pour ne pas imposer mon point de vue, projeté sur le passé, pour partir - comme il le faut - des jeunes et de tous ceux qui se servent au quotidien des systèmes modernes de communication). Mais, franchement, je crains encore que ces outils n'empêchent ou ne réduisent le respect du rapport confidentiel qui est à la base de nos fonctions et qui rend justice au citoyen, ainsi qu'au pouvoir d'autorité du Médiateur, dans un monde de plus en plus pressé qui n'arrive plus vraiment à se mettre à l'écoute de l'autre. C'est pourquoi le moyen de communication que j'ai privilégié est l'ouverture au public du bureau trois jours par semaine, pendant plusieurs heures, afin que l'accessibilité du Médiateur lui-même au citoyen soit effective et directe. Il est important de préciser, à ce propos, que le Médiateur ou ses Conseils se rendent personnellement chez les personnes à mobilité réduite: ce qui exige - comme je l'ai dit à Ougadougou, lors du 1^er^ Congrès statutaire de l'A.O.M.F. et comme je viens de l'obtenir en Vallée d'Aoste, même au niveau législatif - que les critères d'accréditation du personnel du bureau soient fixés par le Médiateur lui-même et que la formation et le recyclage du personnel en vue de la qualité du service offert aux citoyens et de la valorisation professionnelle des collaborateurs soient adéquates en fonction surtout de l'exigence d'indépendance qui s'applique même aux fonctionnaires du bureau. Donc, si vous voulez, l'outil de proximité que j'ai privilégié jusqu'à présent c'est d'offrir ma présence quotidienne et de ne faire recevoir les citoyens par mes collaborateurs qu'après les avoir préalablement reçus moi-même (sauf - bien sûr - en cas d'engagement du Médiateur hors du bureau). Par ce choix l'on réalise une médiation en proximité même du point de vue du travail d'équipe transversal. C'est que je crois à l'actualité de l'ancien, bien que je sache que le changement s'impose juste à la fidélité: en vue, dans notre cas, de l'établissement d'un véritable dialogue citoyen-administration publique pouvant réduire les distances, comme le veut le "Projet européen de résolution sur le rôle des Médiateurs et Ombudsmans dans la défense des droits des citoyens" susmentionné et comme l'a souligné le Congrès d'Ombudsmans de Messina de 1997, organisé par la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe sur le thème "Une protection des droits plus proche des citoyens: le Médiateur aux niveaux local et régional". De toute façon, le sujet choisi pour le II^e^ Congrès statutaire de l'A.O.M.F. en Andorre ("Protection des droits de l'homme et proximité avec le citoyen: les prérogatives de l'Ombudsman et du Médiateur") ainsi que - et peut-être surtout - le thème proposé pour le Séminaire de formation des collaborateurs des Ombudsmans et Médiateurs de l'A.O.M.F., qui continue une excellente tradition, le Médiateur étant un organe monocratique ("Des prérogatives, des outils et des techniques d'information à la disposition de l'Ombudsman et du Médiateur"), imposent une nouvelle réflexion sur l'usage de l'informatique et, surtout, une confrontation critique avec les méthodes et les résultats de nos confrères: afin que la saisine du Médiateur puisse être possible et efficace, vis-à-vis, d'une part, d'internet et, d'autre part, de la mise en œuvre des textes internationaux de protection des droits de l'homme par le Médiateur et l'Ombudsman. Ce qui exige une éducation permanente du Médiateur et des citoyens dans une perspective de mondialisation. En tout cas, il est indispensable d'évaluer la médiatisation pour ce qui est de la façon de traiter les dossiers, compte tenu du secret professionnel tout particulier imposé au Médiateur valdôtain, par ex., même après la fin de son mandat (cf. art. 13, 3^e^ alinéa, de la loi r. n° 5/92 et art. 12, 4^e^ alinéa, de la loi r. n° 17/2001) et, en ce qui concerne l'Italie, la loi n° 475/96, portant respect de la vie privée, dont la ratio constitue la transposition d'une directive C.E.E. (95/46) découlant, à son tour, de normes des années 1980 et de points précis de la Constitution italienne (qui n'énonce pas, cependant, le droit au respect de la vie privée, figurant, au contraire, dans les Constitutions espagnole et portugaise), que l'intitulé même de la loi résume très bien ("Tutela delle persone e di altri soggetti rispetto al trattamento dei dati personali"). *Je voudrais revenir brièvement sur les finalités de la loi, visées à l'art. 1^er^:* "La presente

legge garantisce che il trattamento dei dati personali si svolga nel rispetto dei diritti, delle libertà fondamentali, nonché della dignità delle persone fisiche, con particolare riferimento alla riservatezza e all'identità personale: garantisce altresì i diritti delle persone giuridiche e di ogni altro ente o associazione". *Ce nonobstant, le Garant lui-même a maintes fois reproché ces organismes qui, sous prétexte de sauvegarder la norme portant dispositions sur la privacy, n'appliquent pas les règles en matière de transparence administrative, l'accès et la confidentialité étant les deux côtés d'une même médaille. Des applications particulières pour les Médiateurs ont été prévues en Italie par des dispositions, afin d'autoriser le Médiateur à traiter les données personnelles par rapport à la protection des personnes, et des réunions pour la protection des données personnelles ont eu lieu, au cours des dernières années, au niveau national (par ex. la Réunion du* Coordinamento nazionale dei Difensori civici regionali *et la Rencontre avec le Bureau du Garant du respect de la vie privée, Rome, 25.2.2000) tout comme au niveau valdôtain (nombreuses réunions du Médiateur et de ses collaborateurs, pour enraciner les directives dans la réalité locale, d'autant plus que l'institution du Médiateur aux niveaux local et régional vise à réaliser la protection la plus proche possible des citoyens et qu'il apparaît clairement que la proximité entre le Médiateur et le citoyen est avantageuse pour ce dernier, comme le veut le Projet européen de 1999 déjà cité). A son tour, l'activité internationale de l'A.O.M.F. (visant à soutenir les efforts de tous ceux qui s'engagent dans un processus de démocratisation et de renforcement de l'Etat de droit même par la confrontation critique et la synergie fraternelle) devient, de plus en plus, une fenêtre ouverte sur le monde, l'avenir de l'Ombudsman étant aussi sa mondialisation. Ce qui est, néanmoins, important et fécond dans la mesure où chacun de nous s'engage pour améliorer, en proximité, la vie des hommes. Car il faut que, tous ensemble et chacun de nous, nous puissions travailler, comme le dit le Président de l'A.O.M.F. B. Stasi, Médiateur de la République française, afin de fixer à l'institution de nouveaux défis pour mieux servir les citoyens et la démocratie. C'est là le but que nous nous proposons, conscients entre autres du fait que le Médiateur peut améliorer les rapports entre citoyens et institutions et que la réussite de la mission du Médiateur dépend d'un large accord des structures administratives et politiques et également de la confiance des administrés. Toute notre ambition est de remplir un rôle subsidiaire et de devenir Médiateur de confiance (n'oublions pas que l'origine étymologique des mots confiance et confidentiel est la même) en vue de la protection - de toute manière et en tout cas - de l'équité, pour les plus faibles surtout et dans les secteurs les plus importants du point de vue social. Cela répond à ce qu'a souligné K. Sanago Zampalegue, ancien Directeur de Cabinet du Burkina Faso, au Séminaire des collaborateurs des Ombudsmans d'Andorre (octobre 2001): nous évoquons aujourd'hui un aspect important, capital pour une bonne marche de tout service, encore plus pour une institution de médiation, compte tenu des missions à elle dévolues, la qualité de ses ressources humaines. Au cours de ce même congrès, M. S. Sy, Médiateur de la République du Sénégal et Trésorier de l'A.O.M.F., et J. Söderman, Médiateur européen, ont approfondi respectivement "La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne", proclamée à Nice le 7 décembre 2000, et le traité "La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples", signé à Nairobi le 27 juin 1981 et ratifié le 21 octobre 1981 par la majorité absolue des Etats membres de l'O.U.A. (Organisation de l'Unité Africaine). Il s'agit d'étapes fondamentales du respect des droits civils et politiques et de la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels (non seulement droits de l'homme mais aussi droits des peuples) qui caractérisent fortement le nouveau cours du droit international contemporain. Sur ce thème est intervenu également, au cours du congrès, E. Dobjani, Avocat du Peuple de la République d'Albanie, qui a approfondi "La Déclaration universelle des droits de l'homme et les accords de 1966". Comment ne pas signaler, en marge, la coïncidence significative du thème du congrès A.O.M.F. d'Andorra et du congrès organisé à Salamanque, en juin 2001, par le Comité des Régions de l'U.E. sur la proximité, avec une "Déclaration finale" et une planification de rencontres entre collectivités locales et régionales*

d'Europe, dans le but de concrétiser ce qu'affirme le Préambule du Traité de l'U.E. à propos de l'obligation impérieuse d'adopter les décisions au niveau le plus proche du citoyen.

Analogo discorso abbiamo tenuto a Bamako (24-26.2.2003), dove siamo stati invitati a parlare, in qualità di *Secrétaire Général de l'A.O.M.F.* ma con specifico riferimento alla Valle d'Aosta, su di un tema centrale per l'A.O.M.F. e per la scrivente: *La contribution de l'Ombudsman/Médiateur à l'amélioration du fonctionnement de l'administration.* Un tema che abbiamo inquadrato in rapporto all'obiettivo centrale dell'A.O.M.F. e dell'A.I.F. (*Agence de la Francophonie*) a servizio della democrazia nell'area francofona, soprattutto a partire dalla *Déclaration de Bamako* del 3.11.2000 e dal successivo e conseguente *summit* di Beyrouth del 18-19.10.2002, mirato a rendere permanente l'impegno dei Paesi francofoni al servizio dello stato di diritto e dei diritti dell'uomo. In questa sede abbiamo altresì presieduto il Seminario sul tema *Le Médiateur et l'équité*, centrale nella difesa civica soprattutto nell'ambito dell'A.O.M.F.. La rilevanza del Convegno è stata grande e non solo nell'ambito africano e francofono, soprattutto in tema di costituzionalizzazione dell'istituto, di alternativa al giudiziario e di prossimità del servizio.

In linea con quanto sopra, l'incontro di Firenze (2.10.2002) tra la Conferenza dei Presidenti dell'Assemblea, dei Consigli regionali e delle Province autonome e il Coordinamento nazionale dei Difensori civici regionali e delle Province autonome, finalizzato alla Costituzione del Gruppo di lavoro tecnico-politico operante presso la sede romana della Conferenza per la riforma della difesa civica regionale e locale in Italia, cui siamo stati chiamati a partecipare (cfr., a titolo es., 20.2.2003) con specifica delega per l'internazionale, in vista di un'amministrazione pubblica più aperta e competitiva, frutto di un tavolo di riforma che vede per la prima volta riuniti i protagonisti della difesa civica impegnati in un programma concreto e condiviso, mirato anche alla previsione statutaria dell'istituto. Come con la Risoluzione approvata il 5.6.2002 dal Congresso delle Regioni per "una difesa civica generalizzata e forte a tutela e garanzia dei cittadini", le Regioni, a trenta anni da quando la Toscana introdusse la difesa civica nel nostro Paese e a seguito delle recenti modifiche costituzionali, hanno così affermato la prevalente potestà legislativa nel campo degli strumenti a tutela dei diritti umani e di cittadinanza, cardine del nuovo ruolo del Parlamento regionale, quale sede istituzionale di garanzia e di controllo e del processo di revisione statutaria in chiave federalista: per un rapporto fra Cittadini e Pubblica Amministrazione improntato a principi di imparzialità, trasparenza, equità. In questo quadro si qualificano gli obiettivi prioritari riguardanti il riconoscimento della piena legittimità statutaria della difesa civica, il completamento della rete di tutela, la riforma della legislazione regionale in materia, l'attivazione delle intese più opportune con le Autonomie locali e lo Stato per un servizio moderno, capace di raccogliere i risultati più avanzati dell'esperienza europea e del dibattito in corso. Con questa *Risoluzione* la difesa civica regionale e quella locale divengono assi portanti di un sistema territoriale a scala nazionale, imperniato su basi di sussidiarietà e coordinamento, orientato ad assicurare in ogni realtà i fondamentali diritti dei cittadini nei confronti di ogni livello della Pubblica Amministrazione. Di qui il pieno riconoscimento del Coordinamento nazionale dei Difensori civici regionali e delle Province autonome quale interlocutore primario della Conferenza e del Congresso delle Regioni in materia di difesa civica. Il tutto a fronte, da un lato, delle vaste problematiche aperte e dei profondi squilibri territoriali nella tutela di fondamentali diritti, dei processi di frammentazione e settorializzazione che rischiano di consolidarsi nelle discipline e nell'esercizio della difesa civica, dall'altro, dell'accelerazione impressa in questo campo dalla cittadinanza europea, dalla *Carta dei diritti fondamentali dell'Unione*, dai lavori in corso per la nuova *Convenzione europea* e, in Italia, dagli stessi orientamenti per l'istituzione di un Difensore civico nazionale, che non deve, in ogni caso, essere frutto di approssimativi articolati da inserire in questa o quella legge. In merito, ci siamo impegnati a Roma (26-27.11.2002; 9.12.2002); anche in rappresentanza del Coordinamento nazionale dei Difensori civici regionali, per evidenziare alla Presidenza del Consiglio dei Ministri le perplessità circa un testo predisposto da una Commissione romana e per proporre conseguenti modifiche onde

migliorarne la prospettiva e la lettera, alla luce del regionalismo e dell'autonomia degli Enti locali non meno che delle prospettive internazionali di maggiore validità dell'istituto dell'*Ombudsman*.

Ci stiamo preparando per l'importante IV Incontro dei Difensori civici regionali dell'Unione Europea, organizzato dal *Sindic de Greuges de la Commidad Valenciana* (9-11.4.2003), che ha voluto riservare al Difensore civico valdostano l'onore e l'impegno di moderatore della Tavola rotonda conclusiva, con conseguente qualità di ospite (cosa, peraltro, alquanto ricorrente negli ultimi anni, per svariati impegni di presenza). Stiamo altresì lavorando, come Segreteria Generale dell'A.O.M.F. (con il valido contributo della delegata, dott. M. Tagliani), per preparare il III Congresso statutario dell'Associazione a Tunisi (ottobre 2003), in modo che sia il frutto, quanto più condiviso, delle attese di risposte operative per gli Uffici dei *Médiateurs/Ombudsmans* del mondo intero.

INCONTRI DI LAVORO E CONVEGNI CUI IL DIFENSORE CIVICO VALDOSTANO HA PARTECIPATO ANCHE CON RELAZIONI

- Incontro con la 2ª Commissione permanente (Giustizia) del Senato, Torino, Ufficio Difensore civico Regione Piemonte, 21.3.2002; Brissogne (Aosta), Casa circondariale, 22.3.2002
- *Conference of European Ombudsmen* sul tema *The Role of the Ombudsmen in the Protection of Human Rights people*, Vinius 5-6.4.2002 (con ricevimento presso l'Ambasciata francese per *Président* e *Secrétaire Général A.O.M.F.*).
- Intervista telefonica programmata sul *Médiateur européen* per una *Rubrica sul Difensore civico* del "Giornale radio R.A.I.-GR. Parlamento" (19.4.2002)
- Audizione, *ex* art. 15, c. 1 della L.r. n. 17/2001, da parte della I Commissione consiliare regionale per l'illustrazione della *Relazione* sull'attività svolta dal Difensore civico/*Médiateur* dal 19.3.2001 al 15.3.2002, Aosta, Palazzo regionale, 23.4.2002
- *Réunion intercontinental Union European-America Latina-Caribe sobre "Tutela de los derechos humanos"* (ospite, in rappresentanza del Coordinamento nazionale dei Difensori civici regionali, con visita particolare all'*Ofizina* del *Defensor del Pueblo* di Spagna e dono di una medaglia), Madrid 24-25.4.2002
- Riunione del Coordinamento nazionale dei Difensori civici regionali e contestuale incontro con il Presidente della Conferenza dei Consigli regionali e delle Province autonome R. Nencini, Roma, sede della Conferenza, 9.5.2002
- *Mission parlementaire wallonne en Vallée d'Aoste au sujet de la médiation* (*Commission des Affaires intérieures* et *de la Fonction publique du Parlement wallon*): incontri con i Sindaci di Aosta e Gressoney-Saint-Jean, con il *Médiateur* valdostano e con la Presidenza del Consiglio della Valle d'Aosta, 13-15.5.2002
- *Transfert des dossiers du Secrétariat Général de l'A.O.M.F. de Paris et ouverture du Secrétariat Général en Vallée d'Aoste*, Aosta 15-17.5.2002
- Giornata A.I.S.M. sul tema *Sclerosi multipla: la qualità dei servizi*, con richiesta di intervento, Aosta 19.5.2002
- *6th European Ombudsmen Conference* sul tema *Activities of the Ombudsman in the benning of XXI Century*, a c. I.I.O.- *Commissioner for civil Rights Protection of the Republic of Poland*, Cracovia 22-24.5.2002
- Incontro del Coordinamento nazionale dei Difensori civici regionali, Roma, sede della Conferenza dei Consigli regionali e delle Province autonome, 31.5.2002
- *Colloque sur la création du Médiateur au Liban*, a c. *Bureau du Ministère d'Etat pour la Réforme Administrative*, sotto il patrocinio del Presidente della Repubblica (presenza come ospite ed esperto, con richiesta di relazione sul *Projet di loi "Le Médiateur de la République" au Liban)*, Beirouth 2-3.6.2002
- Incontro del Coordinamento nazionale dei Difensori civici regionali con il Congresso delle Regioni e con il Presidente della Repubblica, Roma, Teatro Argentina, 6.6.2002
- Corso di formazione regionale "Operatore di area educativa": intervento sul tema *Responsabilità civile e penale degli operatori di area educativa*, Saint-Christophe 12.6.2002

- Convegno "Palmares Federcasa" 2002 sul tema *Un'esperienza innovativa valdostana "Contratto per il quartiere Cogne"*, Saint-Vincent, Centro Congressi Grand Hôtel Billia, 27-28.6. 2002
- I.I.O.-Regione Europa, Riunione sul tema *Les relations entre le Médiateur national et les Médiateurs régionaux/locaux et sectoriels*, Lisbona 22.7.2002
- *Conseil d'Administration de l'A.O.M.F.(Association des Ombudsmans et Médiateurs de la francophonie)*, a.c. del *Secrétariat Général, Courmayeur-La Salle-Gressoney-Saint-Jean (Vallée d'Aoste)* 23-25.10.2002
- Corso di Aggiornamento professionale obbligatorio U.S.L.-Valle d'Aosta sul tema *Epilessia e Società*, con intervento sul tema *I diversamente abili: l'esperienza di un Difensore civico*, Aosta, Palazzo regionale, 26.10.2002
- *Cycle international spécialisé d'administration publique (Bureau du Médiateur de la République-Ecole Nationale d'Administration), Paris 4-29.11.2002 (intervention le 18.11.2002 au sujet de "La régionalisation des institutions de médiation en Italie et en Vallée d'Aoste")*
- Convegno sul tema *Lo vide e...si prese cura di lui*, a c. Diocesi di Aosta e Caritas, Variney, Salone della Comunità montana "Grand Combin", 23.11.2002
- Incontro diocesano sul tema *La povertà nelle famiglie*, a c. S. Vincenzo, Aosta, Salone M. Immacolata, 25.11.2002
- Incontro del Coordinamento nazionale dei Difensori civici regionali, Roma, sede della Conferenza dei Consigli regionali e delle Province autonome, 26.11.2002, e successiva presenza, in rappresentanza del Coordinamento, presso la Presidenza del Consiglio dei Ministri, Roma, Palazzo Chigi, 27.11.2002
- Incontro diocesano sul tema *I detenuti della Casa circondariale di Brissogne*, a c. A.C.L.I., Aosta, Salone del Vescovado, 28.11.2002
- Incontro con classi III e V del Liceo delle Scienze sociali di Verrès sul tema *La figura e i compiti del Difensore civico, con particolare riferimento ai diritti dei Cittadini più deboli, come i diversamente abili e i detenuti*, Verrès 2.12.2002.
- Riunione annuale dei membri votanti della Regione Europa dell'I.I.O., sul tema *Indipendence of the Ombudsman*, Ljubljana 5-7.12.2002
- Riunione della "Rete nazionale dei Difensori civici locali", Roma, Regione Emilia Romagna, 9.12.2002.
- Conferenza internazionale di Formazione in Bioetica sul tema *Ethics education in healt care*, a c. Ordine dei Medici, Centro europeo di bioetica e qualità della vita, U.S.L.-Valle d'Aosta, Saint-Vincent, Centro Congressi Grand Hôtel Billia, 13.12.2002
- Incontro di presentazione del ciclo di Seminari sulle *Pari opportunità (art. 23 Carta dei diritti fondamentali dell'U.E., Nizza 2002)*, a c. U.E. - Ministero del Lavoro e delle Politiche sociali - R.A.V.A., Aosta, Saletta Palazzo regionale, 10.2.2003
- Presentazione della *Relazione sanitaria e sociale 2001* e della pubblicazione *Gli anziani in Valle d'Aosta*, a c. Assessorato della Sanità, Salute e Politiche sociali, Aosta, Salone Palazzo Regionale, 18.2.2003

- Riunione del gruppo di lavoro tecnico-politico per la riforma della difesa civica regionale e locale, coordinato dal Presidente della III Commissione del Congresso delle Regioni A. Di Sanza, con delega al Difensore civico valdostano per l'internazionale, Roma 20.2.2003
- *Séminaire-atelier int. au sujet de "La contribution de L'Ombudsman/Médiateur à l'amélioration du fonctionnement de l'administration"*, con intervento, in qualità di *Secrétaire Général de l'A.O.M.F.*, sul tema *L'esperienza du Médiateur de la Vallée d'Aoste*, Bamako 24-26.2.2003
- Intervento sul tema *Partecipazione politica e difesa civica*, a richiesta del M.E.I.C., Aosta, Parrocchia Cattedrale, 5.3.2003.

LE MEDIATEUR VALDOTAIN, CARREFOUR DE LA PROTECTION DES CITOYENS *

La défense des droits des citoyens contre les injustices de l'Administration gouvernamentale connaît en Europe un essor remarquable: création de bureaux de Médiateurs et d'Ombudsmans parlementaires, de Commissions des droits de l'homme, renforcement des droits et libertés de la personne, mécanismes de conciliation et d'arbitrage sont autant de développements poursuivis dans un but de recentrer les citoyens comme les usagers respectés de l'Administration. La Région autonome de la Vallée d'Aoste (Italie) n'a pas échappé à ce mouvement. Dès 1992, le Conseil régional créa, par une loi, l'institution du Médiateur dont j'ai l'honneur d'être le titulaire. En plus d'avoir compétence sur les matières qui sont du ressort de l'Administration régionale, des municipalités ont décidé de confier à mon bureau la protection des citoyens à l'égard des décisions de leur Administration; c'est d'ailleurs la municipalité d'Aoste qui emboîta le pas dès 1996, suivie de la municipalité de Gressoney-Saint-Jean. Le bureau du Médiateur n'échappe pas à la mondialisation et chacune des institutions doit parfaire ses méthodes d'intervention; or, le renforcement de la protection des droits passe aussi par les transferts d'expertises entre les Médiateurs et Ombudsmans européens et extraeuropéens. L'échange d'informations et de pratiques s'ajoute aux outils de chacun pour assurer une meilleure défense des droits. C'est dans cette perspective que je suis devenue membre de l'Institut international de l'Ombudsman (I.I.O.) qui regroupe plus de 300 bureaux sur tous les continents et, également, membre de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la francophonie (A.O.M.F.) dont fait partie le Val d'Aoste en raison de son Statut bilingue. L'A.O.M.F., qui regroupe quelques 50 bureaux disséminés à travers le monde, a pour mission la promotion de l'institution du Médiateur et de l'Ombudsman dans les pays francophones et ce, dans un but très précis: le développement de la démocratie, de la paix sociale et des droits de la personne. L'A.O.M.F. vise notamment à renforcer le professionalisme et le savoir-faire des institutions au bénéfice des citoyens. Lors du dernier Congrès de l'A.O.M.F. qui a eu lieu en Andorre en 2001, un nouveau Conseil d'Administration a vu le jour et j'ai eu le privilège d'être élue Secrétaire Générale de l'Association. A titre de Secrétariat Général, mon bureau voit, notamment, à implanter les objectifs de l'Association et à organiser et mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration sur le plan européen et international. Le Secrétariat doit développer et maintenir des relations avec toute organisation qui poursuit des objectifs semblables à ceux de l'A.O.M.F.. De plus, le Secrétaire Général a la responsabilité de promouvoir le développement de l'Association en suscitant l'adhésion de nouveaux membres et, également, de promouvoir l'intérêt de tous les milieux pour les objectifs de l'Association. Comme le disait Me D. Jacoby, ancien Protecteur du citoyen du Québec (Canada) et Président fondateur de l'Association en 1996, le Secrétariat Général est à l'Association ce que le moteur est à l'automobile; en effet, il est de pratique courante que le Secrétaire prépare, à la demande des autorités, des dossiers et des propositions pour examen et décision par le Bureau, le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale de l'A.O.M.F.. Comme je le mentionnais précédemment, mon bureau a reçu, par convention, le mandat de différentes municipalités pour protéger les citoyens face à leur Administration; à cet égard, l'Italie connaît le plus grand nombre de Médiateurs municipaux en Europe. L'enjeu est de savoir s'il est préférable, pour des raisons d'efficacité, de confier la défense des droits des citoyens à un Ombudsman local ou de la déléguer à un Médiateur régional ou national. Comme les droits et les libertés des citoyens sont souvent interreliés au niveau local, régional et national, ma Région a choisi de me permettre d'assumer ce mandat en signant des Conventions avec les municipalités, tout en confiant au Médiateur régional les compétences ministérielles déjà prévues par la loi nationale n° 127/97, art.16, pour ce qui

*Testo pubblicato (in versione inglese, francese, tedesca, italiana, spagnola) in AA.VV., *Ottava lettera di collegamento* del *Médiateur européen*, Strasburgo 2002, pp. 47-48. Testo presentato anche nel corso della Conferenza stampa di apertura del *Secrétariat Général de l'A.O.M.F.* in Valle d'Aosta (16.5.2002)

concerne les bureaux décentralisés. L'expérience, même si elle ne vise pour l'instant que le chef-lieu et une autre municipalité[*]*, s'avère des plus positives. Sur ce plan, l'expérience de mon bureau devient, pour d'autres pays qui examinent le développement de l'institution, un sujet d'observation et d'analyse; ainsi j'ai eu le plaisir de recevoir, en mai 2002, une délégation de Parlementaires de la Wallonie (Belgique), représentant toutes les formations politiques et qui s'interrogent sur le modèle mixte d'institution (Région et collectivités locales). La mission fut un succès au dire des Parlementaires. A la même période, j'ai eu le plaisir d'obtenir l'assistance et l'avis de Me D. Jacoby et, également, des représentants du Médiateur français B. Stasi pour l'implantation du Secrétariat Général en Vallée d'Aoste. Enfin, je dois souligner que mon bureau est dans une situation privilégiée quant au respect du droit de la Communauté européenne et ce, à travers ses compétences générales et locales et son rôle de Secrétariat Général pour les pays européens membres de l'A.O.M.F.. La présence du Médiateur européen au sein de l'A.O.M.F. est certes un gage de succès.*

Pour conclure, le bureau du Médiateur valdôtain continue, dans ses champs de compétence et dans son rôle de Secrétariat Général de l'A.O.M.F., cette tradition du Val d'Aoste, qui, en raison de sa situation géographique et socio-politique, a toujours eu des ramifications et un mandat qui déborde ses frontières, comme un carrefour au cœur de l'Europe.

[*] A questi due Comuni si sono aggiunti Quart e Brusson

DISCOURS D'OUVERTURE ET DE BIENVENUE DU SECRETAIRE GENERAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE l'A.O.M.F. (ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET MEDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE) EN VALLEE D'AOSTE (LA SALLE 23.10.2002)[*]

Autorités, chers collègues et amis, mesdames et messieurs,

j'ai l'honneur de vous accueillir à la Maison Gerbollier de la Salle, ancienne ferme appartenant à la noble famille des Viards, qui vécurent entre le XIII^e^ et le XVI^e^ siècle, et ensuite aux Gerballa (d'où Gerbollier) qui la laissèrent en héritage à la Commune de La Salle en 1859. Cet ensemble, entièrement rénové d'une façon exemplaire au début des années 1980, est devenu le siège de la Mairie.

J'ai l'immense plaisir de vous accueillir dans notre belle Vallée d'Aoste qui, grâce en partie à notre réunion, pourra justifier son surnom de carrefour de l'Europe.

On dit que les montagnards sont des personnes taciturnes, un peu repliées sur elles-mêmes. Je voudrais vous démontrer que les Valdôtains ont su conjuguer un bon mélange de sérieux sur les choses de la vie avec une cordialité solaire dans l'hospitalité. Et le Mont Blanc, qui nous surveille et nous protège au-delà de ces fenêtres, ajoute une touche de grandeur solennelle à notre congrès.

En effet, la réunion du Conseil d'Administration de l'A.O.M.F. (Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie) en Vallée d'Aoste revêt une extrême importance, tant pour la démocratie que pour notre langue maternelle. Pour la Vallée d'Aoste ainsi que, à titre d'exemple, pour de nombreux peuples d'Afrique, la langue et la culture françaises ont été le véhicule naturel pour entreprendre le voyage vers la démocratie. C'est pourquoi ils sont fort représentés dans notre Association.

L'A.O.M.F. regroupe désormais 29 pays (en tout quelques 50 membres) faisant partie de la francophonie, et ce nombre augmentera dès ce C.d.A. parce que d'autres pays, de langue ou de culture francophones, de tous les continents, demandent à entrer dans l'Association. Cela prouve, si besoin était, l'importance du rôle du Médiateur dans le monde et des buts poursuivis par l'A.O.M.F. dans la défense de la langue française au service de la démocratie.

Jusqu'à présent, l'Association n'a regroupé que des pays faisant partie de la francophonie, mais la démocratie est un chemin qu'il faut parcourir sans arrêt. Pendant les réunions du C.d.A., qui auront lieu dès cet après-midi, l'ouverture à d'autres pays de plus faible francophonie sera donc prise en considération.

De son côté, la Vallée d'Aoste, en cet instant précis, marque l'heure du monde de la médiation et de la francophonie dans la société civile et démocratique et son nom résonne dans tous les pays représentés.

En ce qui concerne le travail déjà accompli et celui en prévision, toutes les personnes intéressées peuvent consulter le Rapport du Secrétaire Général qui est à leur disposition.

Et maintenant, je voudrais vous annoncer rapidement le programme des travaux qui commenceront cet après-midi, dans le siège prestigieux de la Mairie de Courmayeur, un bâtiment qui a accueilli les bureaux de l'Administration communale et l'école dès sa construction à la fin des années 1920. L'ordre du jour prévoit, par ailleurs, des rencontres pendant toute la journée de demain ainsi que vendredi matin. Demain soir l'A.O.M.F. offrira un dîner d'honneur aux membres du C.d.A. et aux Autorités et vendredi, en fin de matinée, la séance des travaux se terminera. Après quoi, l'après-midi sera entièrement consacré à une excursion culturelle à Gressoney-Saint-Jean, Commune qui a signé une Convention avec le bureau du Médiateur régional, et Monsieur le Syndic (c'est le nom que l'on donne au Maire en Vallée d'Aoste) nous fera visiter Villa Margherita, actuellement siège de la Mairie et auparavant résidence d'été de la

[*] Testo pubblicato in A.O.M.F., *Actes du Conseil d'Administration des 23-25.10.2002 (Vallée d'Aoste)*, par les soins de Maria Grazia Vacchina et avec la collaboration de Micol Tagliani, Aoste 2003

Reine Marguerite, du Roi Humbert Ier et des Princes, qui y passaient les vacances depuis 1889 en attendant que soit terminée, en 1904, la construction du Château de Savoie, que l'on visitera également. La soirée, enfin, se conclura par un dîner d'honneur offert par la Présidence du Conseil de la Région Vallée d'Aoste. Samedi tous les participants seront libres de rentrer chez eux.

Et maintenant, je désire remercier toutes les Autorités de l'A.O.M.F, des Consulats, des Ambassades et de la Vallée d'Aoste, ainsi que tous nos hôtes éminents qui ont rehaussé par leur présence cette réunion. Je remercie également l'A.I.F. (Agence intergouvernamentale de la Francophonie), le Bureau de la Présidence du Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Président de la Région et l'Assesseur régional à l'Education et à la Culture, le Président de l'A.I.A.T (Azienda Informazioni e Accoglienza turistica) "Monte Bianco", les Communes de La Salle, Courmayeur et Gressoney-Saint-Jean, qui ont sponsorisé, à différents titres, notre congrès.

Enfin, je remercie le Président fondateur et honoraire de l'A.O.M.F. Me Daniel Jacoby, le Président de l'A.O.M.F. M. Bernard Stasi et ses collaborateurs, la Vice-Présidente Mme Diane Adam, la Représentante de la Région Amérique-Antilles Mme Pauline Champoux-Lesage et le Trésorier M. Seydou Madami Sy et leurs collaborateurs, ainsi que mes collaborateurs, qui ont participé, d'une façon très efficace et enthousiaste, à la bonne organisation de l'ensemble des travaux.

Je souhaite, à toutes et à tous, une bonne journée, un travail profitable et un agréable séjour en Vallée d'Aoste.

Merci de votre attention.